

République Française  
Département des Côtes d'Armor  
Commune de LANLOUP

**Séance du 31/03/2026**

Nombre de conseillers : 11 ; en exercice : 11 ; présents : 10.

L'an deux mil vingt-six, le 31 mars à 18h30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la mairie de la commune, sous la présidence de M. Yannick LE BARS, Maire.

Date de convocation : 26/03/2026.

Présents : Yannick LE BARS, Jacques THORAVAL, Marie-Christine MARCUS, Inès GONSE, Marie José LIBOUBAN, Véronique COLIN, Emmanuel FEINTE, Jocelyne PATUREAU, Philippe DE SAGAZAN, François REBOURS.

Absent : Guérolé LAVAL (procuration à Jacques THORAVAL).

Secrétaire de séance : Inès GONSE.

Le procès-verbal de la dernière séance du conseil municipal est approuvé à l'unanimité.

**1- Délégations du conseil municipal au maire**

Les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L 2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale, le conseil municipal décide à l'unanimité de confier à Monsieur le Maire pour la durée du présent mandat les délégations suivantes :

- d'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales
- de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, dont le montant est inférieur à 5 000 € HT, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget
- de décider de la conclusion et de la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans
- de passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes
- de prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans le cimetière
- d'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges
- d'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues aux articles L. 211-2 à L. 211-2-3 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code ;
- d'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre
- de procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux.

En cas d'absence ou d'empêchement du maire, le conseil municipal décide d'autoriser les adjoints à exercer ces délégations.

## 2- Désignation des représentants de la commune dans les organismes extérieurs

Après en avoir délibéré le conseil municipal décide de procéder à la désignation des délégués ou représentants de la commune au sein d'organismes divers :

- Syndicat Départemental d'Énergie  
1 représentant titulaire : Jacques THORAVAL  
1 représentant suppléant : Inès GONSE
- Délégué Enedis : Jacques THORAVAL
- Syndicat de Protection du Littoral Breton, VIGIPOL  
1 délégué titulaire : Guénolé LAVAL  
1 délégué suppléant : Philippe DE SAGAZAN
- CNAS  
1 délégué « élu » : Marie-Christine MARCUS
- Défense  
1 correspondant « défense » : Emmanuel FEINTE
- Sécurité routière  
1 correspondant sécurité routière : Marie-Christine MARCUS
- Incendie et secours  
1 correspondant incendie et secours : Jacques THORAVAL
- BRUDED  
1 représentant titulaire : Véronique COLIN  
1 représentant suppléant : Marie-Christine MARCUS

Fin de la séance à 18h50.

1	Délégations du conseil municipal au maire	approuvée
2	Désignation des représentants de la commune dans les organismes extérieurs	approuvée
<u>Signatures du maire et du secrétaire de séance</u>		